



<p>RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À :</p> <p>Bid Receiving - Environment Canada / Réception des soumissions – Environnement Canada</p> <p>Electronic Copy: / Copier électronique : soumissionsbids@ec.gc.ca</p> <p>BID SOLICITATION DEMANDE DE SOUMISSIONS</p> <p>PROPOSAL TO: ENVIRONMENT CANADA</p> <p>We offer to perform or provide to Canada the services detailed in the document including any attachments and annexes, in accordance with the terms and conditions set out or referred to in the document, at the price(s) provided.</p> <p>SOUSSION À : ENVIRONNEMENT CANADA</p> <p>Nous offrons d'effectuer ou de fournir au Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans le document incluant toutes pièces jointes et annexes, les services détaillés dans le document, au(x) prix indiqué(s).</p>	<p>Title – Titre Navires capables d'effectuer des relevés dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver</p>	
	<p>EC Bid Solicitation No. /SAP No. – N° de la demande de soumissions EC / N° SAP 5000068983</p>	
	<p>Date of Bid solicitation (YYYY-MM-DD) – Date de la demande de soumissions (AAAA-MM-JJ) 2023-06-30</p>	
	<p>Bid Solicitation Closes (YEAR-MM-DD) - La demande de soumissions prend fin (AAAA-MM-JJ) at – à 15h00 on – le 2023-08-02</p>	<p>Time Zone – Fuseau horaire HAP</p>
	<p>F.O.B – F.A.B Sans objet</p>	
	<p>Address Enquiries to - Adresser toutes questions à Heidi Noble Heidi.Noble@ec.gc.ca</p>	
	<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>
	<p>Delivery Required (YEAR-MM-DD) – Livraison exigée (AAAA-MM-JJ) 2024-12-31</p>	
	<p>Destination - of Services / Destination des services Colombie-Britannique, Canada</p>	
	<p>Security / Sécurité Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à cette demande.</p>	
<p>Vendor/Firm Name and Address - Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</p>		
<p>Telephone No. – N° de téléphone</p>	<p>Fax No. – N° de Fax</p>	
<p>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm: (type or print) / Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</p>		
<p>Signature</p>	<p>Date</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS	4
1.1 Exigences relatives à la sécurité.....	4
1.2 Énoncé des travaux	4
1.3 Comptes rendus	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L’INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	5
2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées	5
2.2 Présentation des soumissions.....	6
2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission.....	6
2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission.....	8
2.5 Lois applicables	8
2.6 Mécanismes de contestation et de recours.....	8
2.7 Navire affrété - soumission	9
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	10
3.1 Instructions pour la préparation des soumissions	10
PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3.....	12
FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE	12
PARTIE 4 – PROCÉDURES D’ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	19
4.1 Procédures d’évaluation.....	19
4.2 Méthode de sélection.....	19
PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4	22
CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS	22
PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4	26
TABLEAU DES DÉTAILS DU NAVIRE	26
PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4	27
LISTE D’EXPÉRIENCE	27
PIÈCE JOINTE 4 DE LA PARTIE 4	33
LISTE DES PROJETS	33
PARTIE 5 - ATTESTATIONS.....	36
5.1. Certifications requises avec la soumission	36
5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat	36
PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT	38
6.1 Exigence de sécurité	38
6.2 Énoncé des travaux	38
6.3 Autorisation de tâches	38
6.4 Clauses et conditions standard	39



6.5.	Durée du contrat.....	40
6.6.	Responsables	41
6.7	Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires	42
6.8	Paiement.....	42
6.9	Méthode de paiement – Paiement mensuel.....	43
6.10	Contrôle du temps.....	43
6.11	Instructions relatives à la facturation	43
6.12	Attestations.....	44
6.13	Lois applicables	44
6.14	Ordre de priorité des documents	44
6.15	Exigences en matière d'assurance - Exigence spécifique	45
6.16	Règlement des différends	45
ANNEXE A.....		46
ÉNONCÉS DES TRAVAUX		46
PIÈCE JOINTE 1 : ANNEXE A.....		51
CONDITIONS D'AFFRÈTEMENT DES NAVIRES		51
ANNEXE B.....		53
BASE DE PAIEMENT		53
ANNEXE C.....		54
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....		54
ANNEXE D.....		56
FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES (AT).....		56
ANNEXE E.....		58
EXPOSÉ SUR LA SÉCURITÉ À BORD DES NAVIRES SOUS CONTRAT		58
ANNEXE F		60
COMPTE RENDU SUR LA SÉCURITÉ À BORD DES NAVIRES SOUS CONTRAT		60



PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS ET INSTRUCTIONS

1.1 Exigences relatives à la sécurité

Aucune exigence relative à la sécurité ne s'applique à cette demande.

1.2 Énoncé des travaux

Les travaux à exécuter sont décrits à l'annexe A de l'énoncé des travaux des clauses du contrat subséquent.

1.3 Comptes rendus

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les quinze (15) jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.



PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2022-03-29) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Les instructions uniformisées 2003 sont modifiées comme suit :

Sous la rubrique « Texte » à 02

Supprimer : « Numéro d'entreprise – approvisionnement »

Insérer : « Supprimé »

À la section 02 Numéro d'entreprise – approvisionnement

Supprimer : dans son intégralité

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (2d)

Supprimer : au complet

Insérer : « envoyer sa soumission à Environnement Canada (EC) comme il est indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions »

À la section 06 : Soumissions déposées en retard

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 07 : Soumissions retardées

Supprimer : « TPSGC »

Insérer : « Environnement Canada »

À la section 08 Transmission par télécopieur, à l'alinéa 08 (1)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Les soumissions peuvent être présentées par télécopieur si ce mode de communication est précisé dans l'appel d'offres »

À la section 12 Rejet d'une soumission, aux alinéas 12 (1) a. et b.

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 17 Coentreprise, à l'alinéa 17 (1) b.

Supprimer : « le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise »

Insérer : « Supprimé »



À la section 20 Autres renseignements, à l'alinéa 20 (2)

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 05 Présentation des soumissions, à l'alinéa 05 (4)

Supprimer : « soixante (60) jours »

Insérer : « cent vingt (120) jours »

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement à l'adresse d'Environnement Canada (EC) et au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3 Ancien fonctionnaire – concurrentiels – soumission

Les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à d'anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la *Loi sur les prestations de retraite supplémentaires*, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la *Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes*, L.R., 1985, ch. C-17, à la *Loi sur la continuation de la pension des services de défense*, 1970, ch. D-3, à la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, 1970, ch. R-10, et à la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, L.R., 1985, ch. R-11, à la *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires*, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada*, L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'Avis sur la Politique des marchés : 2012-2 et les Lignes directrices sur la divulgation des marchés.

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.



Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.6 Mécanismes de contestation et de recours

a) Plusieurs mécanismes sont à la disposition des fournisseurs potentiels pour contester certains aspects du processus de passation des marchés jusqu'à et y compris l'attribution du contrat.

(b) Le Canada encourage les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web [d'achat et de vente du Canada](http://achat.ventes.gc.ca), sous la rubrique [Processus de contestation des offres et mécanismes de recours - Achatsetventes.gc.ca](http://achat.ventes.gc.ca), contient des renseignements sur les organismes de plaintes potentiels tels que :

- Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (OPO)
- Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)

(c) Les fournisseurs doivent noter que les **délais** de dépôt des plaintes sont stricts et que les délais varient en fonction de l'organisme de réclamation en question. Les fournisseurs doivent



donc agir rapidement lorsqu'ils souhaitent contester un aspect quelconque du processus d'approvisionnement.

2.7 Navire affrété - soumission

Le navire doit satisfaire aux exigences énumérées dans la pièce jointe 2 de la partie 4, Tableau des détails du navire.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (1 copie électronique)

Section II : Soumission financière (1 copie électronique)

Section III : Attestations (1 copie électronique)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission. Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission :

Note au sujet des soumissions électroniques :

Pour être prises en considération, les offres doivent être reçues à la date et à l'heure indiquées sur la page de couverture des présentes comme étant la « date de clôture ». Les soumissions reçues après la date de clôture seront considérées comme non recevables et ne seront pas considérées pour l'attribution du contrat. Les offres soumises par e-mail doivent être soumises **UNIQUEMENT** à l'adresse e-mail suivante:

Adresse de courriel : soumissionsbids@ec.gc.ca

À l'attention de : Heidi Noble

Numéro de la demande de soumissions : 5000068983

Le soumissionnaire doit veiller à ce que son nom, son adresse, la date de clôture de l'appel d'offres et le numéro de la demande de soumissions soient clairement indiqués dans le corps de son courriel. Les soumissions et les documents connexes peuvent être soumis en français ou en anglais.

La taille totale du courriel, y compris toutes les pièces jointes, ne doit pas dépasser 15 mégaoctets (Mo). Il revient au soumissionnaire de s'assurer de respecter cette limite.

Les soumissions envoyées par télécopieur ne seront pas acceptées.

Il se produit parfois des retards dans les systèmes de courrier électronique. Lorsqu'un message est accompagné de pièces jointes de taille importante, il peut arriver que le système en retarde la transmission. Il incombe entièrement au soumissionnaire de veiller à ce que l'autorité contractante reçoive sa soumission à temps, dans la boîte courriel qui a été identifiée pour fin de réception des soumissions. Le timbre dateur n'est pas accepté pour cette forme de transmission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité et décrire leur approche de manière approfondie, concise et claire pour exécuter les travaux.

La soumission technique doit aborder clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis aux critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée.



Il ne suffit pas de simplement répéter l'énoncé contenu dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires abordent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doubles emplois, les soumissionnaires peuvent se référer à différentes sections de leur offre en identifiant le numéro de paragraphe et de page spécifique où le sujet a déjà été traité.

La partie 4, Procédures d'évaluation, contient des instructions supplémentaires que les soumissionnaires devraient prendre en compte lors de la préparation de leur soumission technique.

Section II : Soumission financière

1. Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la feuille de soumission financière décrite ci-dessous dans la pièce jointe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

2. Ventilation des prix

Dans leur offre financière, les soumissionnaires sont invités à fournir une ventilation détaillée du prix conformément à la Feuille de présentation financière figurant à l'annexe 1 de la partie 3. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3. Les soumissionnaires devraient inclure l'information suivante dans leur soumission financière :

- a) leur appellation légale;
- b) Le nom de la personne ressource (y compris son adresse postale, ses numéros de téléphone et télécopieur, et son adresse courriel) autorisée par le soumissionnaire à entrer en communications avec le Canada relativement à leur soumission; et à tout contrat subséquent pouvant découler de leur soumission.

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.



PIÈCE JOINTE 1 À LA PARTIE 3

FICHE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION FINANCIÈRE

Le soumissionnaire doit remplir cette feuille de présentation de la soumission financière et l'inclure dans sa soumission financière.

L'inclusion de données volumétriques dans ce document ne représente pas un engagement de Canada que l'utilisation future par le Canada des services décrits dans la demande de soumissions sera conforme à ces données.

Le soumissionnaire doit remplir une Feuille de présentation financière distincte pour chacun des zones de relevé suivantes pour lesquelles il soumissionne :

- Zone de relevé 1 – zone de relevé de la mer des Salish
- Zone de relevé 2 – zone de relevé de la côte ouest de l'île de Vancouver

En ce qui concerne les « heures/jours estimés » indiqués dans les tableaux ci-dessous, le nombre d'heures/de jours estimés n'est qu'une estimation fournie de bonne foi aux fins d'évaluation pendant le processus de demande de soumissions.

Le taux journalier doit inclure le navire, l'équipage, les coûts d'exploitation et les déplacements. Le taux journalier pour le navire et l'équipage comprend le carburant et tous les frais associés (p. ex. l'amarrage).

Un taux journalier est défini comme douze (12) heures de travail par jour.

Le travail compris dans le taux journalier est défini comme une « période d'exploitation », lorsque le navire se déplace dans le cadre du travail d'enquête requis. Notez qu'en hiver, la limitation de la lumière du jour entraîne souvent des journées de travail plus courtes.

Les soumissionnaires doivent préciser les frais supplémentaires, y compris les heures supplémentaires et la disponibilité.

- Les heures supplémentaires sont comprises entre treize (13) et vingt-quatre (24) heures de travail par jour. Si un soumissionnaire ne facture pas d'heures supplémentaires, il doit inscrire zéro dans les colonnes Prix et Total pour son taux des heures supplémentaires.
- Si un soumissionnaire ne facture pas de taux journalier en disponibilité dans son port d'attache, il doit indiquer zéro dans les colonnes Prix et Total pour son taux journalier en disponibilité - port d'attache.
- Si un soumissionnaire ne facture pas de taux journalier en disponibilité en dehors de son port d'attache, il doit indiquer zéro dans les colonnes Prix et Total pour son taux journalier en disponibilité - autre port.

Si un soumissionnaire modifie les heures/jours estimés dans les tableaux ci-dessous, son offre sera jugée irrecevable.

Le Canada tiendra uniquement compte des informations fournies dans les tableaux ci-dessous.



Zone de relevé 1 – zone de relevé de la mer des Salish (tableau 1) :

Besoin ferme : 1^{er} avril 2024 - 31 décembre 2024 – Affrètement du navire			
Besoin	Heures/jours estimés (moy.)	Prix (B)	Total (A*B)
Taux journalier	65 jours	_____ \$	_____ \$
Taux des heures supplémentaires	50 heures	_____ \$	_____ \$
Taux journalier en disponibilité - port d'attache	5 jours	_____ \$	_____ \$
Taux journalier en disponibilité - autre port	10 jours	_____ \$	_____ \$
Prix total le besoin ferme : mer des Salish (taxes applicables en sus) :			_____ \$



Zone de relevé 1 – zone de relevé de la mer des Salish (tableau 2) :

Période d'option 1 : 1^{er} janvier 2025 - 31 mars 2026 - Affrètement du navire			
Besoin	Heures/jours estimés (moy.)	Prix (B)	Total (A*B)
Taux journalier	115 jours	_____ \$	_____ \$
Taux des heures supplémentaires	70 heures	_____ \$	_____ \$
Taux journalier en disponibilité - port d'attache	10 jours	_____ \$	_____ \$
Taux journalier en disponibilité - autre port	15 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour la période d'option 1 - mer des Salish (taxes applicables en sus) :			_____ \$



Zone de relevé 1 - zone de relevé de la mer des Salish - prix (tableau 3) :

Zone de relevé 1 - mer des Salish (Tableaux 1 + Tableau 2)	Prix
Prix total pour le besoin ferme - mer des Salish (taxes applicables en sus) : (Tableau 1)	_____ \$ (A)
Prix total pour la période d'option 1 - mer des Salish (taxes applicables en sus) : (Tableau 2)	_____ \$ (B)
Prix total évalué (taxes applicables en sus) :	_____ \$ (A) + (B) = (C)
Taxes applicables :	_____ \$ (D)
Prix total, y compris les taxes applicables :	_____ \$ (C) + (D)



Zone de relevé 2 - zone de relevé de la côte ouest de l'île de Vancouver (tableau 4) :

Besoin ferme : 1^{er} avril 2024 - 31 décembre 2024 – Affrètement du navire			
Besoin	Heures/jours estimés (moy.)	Prix (B)	Total (A*B)
Taux journalier	65 jours	_____ \$	_____ \$
Taux des heures supplémentaires	50 heures	_____ \$	_____ \$
Taux journalier en disponibilité - port d'attache	5 jours	_____ \$	_____ \$
Taux journalier en disponibilité - autre port	10 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour le besoin ferme - côte ouest de l'île de Vancouver (taxes applicables en sus) :			_____ \$



Zone de relevé 2 - zone de relevé de la côte ouest de l'île de Vancouver (tableau 5) :

Période d'option 1 : 1^{er} janvier 2025 - 31 mars 2026 - Affrètement du navire			
Besoin	Heures/jours estimés (moy.)	Prix (B)	Total (A*B)
Taux journalier	115 jours	_____ \$	_____ \$
Taux des heures supplémentaires	70 heures	_____ \$	_____ \$
Taux journalier en disponibilité - port d'attache	10 jours	_____ \$	_____ \$
Taux journalier en disponibilité - autre port	15 jours	_____ \$	_____ \$
Prix pour la période d'option 1 - côte ouest de l'île de Vancouver (taxes applicables en sus) :			_____ \$



Zone de relevé 2 - zone de relevé de la côte ouest de l'île de Vancouver – Prix (tableau 6) :

Zone de relevé 2 - côte ouest de l'île de Vancouver (Tableau 4 + Tableau 5)	Prix
Prix total pour le besoin ferme - côte ouest de l'île de Vancouver (taxes applicables en sus) : (Tableau 4)	_____ \$ (A)
Prix total pour la période d'option 1 - côte ouest de l'île de Vancouver (taxes applicables en sus) : (Tableau 5)	_____ \$ (B)
Prix total évalué (taxes applicables en sus) :	_____ \$ (A) + (B) = (C)
Taxes applicables :	_____ \$ (D)
Prix total, y compris les taxes applicables :	_____ \$ (C) + (D)



PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, notamment les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Sauf indication contraire, l'expérience indiquée dans la soumission doit être celle du soumissionnaire lui-même (ce qui comprend l'expérience de toutes les entreprises qui ont constitué le soumissionnaire par fusion, mais ne comprend pas l'expérience acquise par l'achat de biens ou par la cession d'un contrat). L'expérience des sociétés affiliées (c.-à-d. société mère, filiales ou sociétés sœurs), des sous-traitants ou des fournisseurs du soumissionnaire ne sera pas prise en considération.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour être déclarée recevable, une soumission doit être conforme aux exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères obligatoires de l'évaluation technique.

Se reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.1.2 Critères techniques cotés

Un score minimal de **54 points sur 90** doit être obtenu pour que la proposition soit déclarée acceptable.

Se reporter à la pièce jointe 1 de la partie 4.

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Évaluation du prix

Le prix évalué sera conforme à la pièce jointe 1 à la partie 3, fiche de présentation de la soumission financière.

The price of the bid will include option periods and be evaluated in Canadian dollars, the Applicable Taxes excluded, Canadian customs and excise taxes included..

La proposition offrant le prix le plus bas reçoit le maximum de 40 points, et toutes les propositions dont le prix est plus élevé reçoivent un nombre de points calculé au prorata du prix le plus bas.

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Méthode de sélection – Cote combinée la plus haute sur le plan du mérite technique et du prix



1. Pour être jugée recevable, la soumission doit :
 - (a) respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - (b) satisfaire à tous les critères techniques obligatoires;
 et
 - (c) obtenir **au moins 54 points** pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui font l'objet d'une évaluation.
2. Les soumissions qui ne respectent pas les points a), b) ou c) seront déclarées irrecevables.
3. L'évaluation sera faite en fonction du meilleur résultat global sur le plan du mérite technique et du prix par zone de prélèvement d'échantillons. Le mérite technique comptera pour 60 % et le prix, pour 40 %.
4. Pour établir la cote pour le mérite technique, pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons, la cote technique totale de chaque soumission recevable sera déterminée comme suit : nombre total de points obtenus / nombre maximum de points disponibles, multiplié par le ratio de 60 %.
5. Pour déterminer la cote relative au prix pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons, la cote de chaque soumission recevable sera calculée au prorata par rapport au prix évalué le plus bas, puis multiplié par le ratio de 40 %.
6. Pour chaque soumission recevable, on additionnera la cote pour le mérite technique et la cote pour le prix pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons de manière à obtenir la cote combinée.
7. La soumission recevable ayant obtenu pour chacune des zones de prélèvement d'échantillons la cote la plus élevée pour le mérite technique ou celle ayant le prix le plus bas ne sera pas nécessairement acceptée. La soumission recevable assortie de la cote combinée la plus élevée pour le mérite technique et le prix sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

Le tableau ci-dessous illustre un exemple où les trois soumissions sont recevables et où le choix de l'entrepreneur est déterminé selon un ratio de 60/40 pour le mérite technique et le prix, respectivement. Le nombre total des points possible est de 100 et le prix évalué le plus bas est de 100 000 \$

Méthode de sélection – Meilleure note combinée pour le mérite technique (60 %) et le prix (40 %)

<u>Soumissionnaire</u>	Soumissionnaire 1	Soumissionnaire 2	Soumissionnaire 3
Note technique globale	90 sur 100	75 sur 100	80 sur 100
Prix évalué de la soumission	115 000,00 \$	110 000,00 \$	100 000,00 \$
<u>Calculs</u>			
Note pour le mérite technique	$90/100 \times 60 = 54$	$75/100 \times 60 = 45$	$80/100 \times 60 = 48$
Note pour le prix	$100/115 \times 40 = 35$	$100/110 \times 40 = 36$	$100/100 \times 40 = 40$
Note combinée	89	81	88
Note globale	1 ^{er}	3 ^e	2 ^e



4.2.2 Nombre maximum de contrats

Le Canada se réserve le droit d'émettre jusqu'à un maximum de deux (2) contrats à la suite de ce processus d'appel d'offres, soit un (1) contrat pour la zone de relevé de la mer des Salish et un (1) contrat pour la zone de relevé de l'ouest de l'île de Vancouver. Les soumissionnaires doivent déterminer la zone de relevé dans leur offre et peuvent soumettre une offre pour une ou les deux zones de relevé.



PIÈCE JOINTE 1 DE LA PARTIE 4

CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES ET COTÉS

Critères obligatoires

Numéro du critère	Critères obligatoires	Satisfait	Ne satisfait pas
Navire :			
O1	<p>Le soumissionnaire doit fournir le nom de son navire, le numéro officiel, la longueur, la largeur, le déplacement, ainsi que le nom du capitaine/exploitant du navire.</p> <p>Pour le démontrer, le soumissionnaire doit remplir le tableau Détails du navire présenté à la pièce jointe 2 de la partie 4 ou fournir des renseignements équivalents dans sa soumission.</p>		
O2	<p>Le navire proposé par le soumissionnaire doit être dûment enregistré et certifié auprès de Transports Canada pour l'utilisation prévue dans le cadre du relevé.</p> <p>Afin de le démontrer, le soumissionnaire doit fournir dans son offre une copie de l'enregistrement et de la certification du navire auprès de Transports Canada pour le navire proposé.</p>		
O3	<p>Le capitaine/l'exploitant de navire proposé par le soumissionnaire doit avoir cinq ans d'expérience dans l'exploitation de navires sur la côte de la Colombie-Britannique.</p> <p>Pour prouver cette expérience, le soumissionnaire doit remplir la liste d'expérience figurant à la pièce jointe 3 de la partie 4 ou fournir l'information équivalente.</p>		



Critères techniques cotés

CRITÈRES TECHNIQUES COTÉS			
COMPRÉHENSION DU TRAVAIL			
		POINTS	NOTE
C.1.	<p>Le soumissionnaire doit fournir un plan de travail qui répond à la portée du projet ainsi qu'à ses objectifs et exigences, et satisfait à l'annexe A – Énoncé des travaux.</p> <p>Ce plan devrait inclure les éléments clés suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Description des travaux à exécuter; 2) Description de l'adhésion du soumissionnaire à la méthode du transect; 3) Description et capacité des navires et des exploitants; 4) Description de l'hébergement (p. ex. le nombre de couchettes), des toilettes, de la douche (facultatif) et de la cuisine. 5) Déclaration du nombre minimal et maximal de jours pour les sorties de relevés, en fonction de la capacité des navires et des préférences des exploitants; 6) Déclaration confirmant que le personnel et les entrepreneurs d'ECCC peuvent embarquer/débarquer du navire dans la zone de relevé précisée ou dans un délai d'une demi-journée (1/2) de voyage vers la zone de relevé précisée; 7) Toute limitation déterminée en ce qui concerne la réussite du projet, liée au soumissionnaire, et autre que les conditions météorologiques (p. ex. la disponibilité de l'équipage ou la réparation du navire); 8) Plan d'urgence au cas où le navire ou capitaine/l'exploitant ne seraient pas en mesure de terminer les travaux (p. ex. capitaine/opérateur supplémentaire, navire de remplacement) <p>Le soumissionnaire a fourni une description des huit (8) éléments demandés – 40 points</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description des huit (8) éléments demandés, mais il manque des détails dans l'un des éléments clés - 35 points</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description des huit (8) éléments demandés, mais il manque des détails dans deux des éléments clés - 30 points</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description des huit (8) éléments demandés, mais il manque des détails dans trois des éléments clés - 25 points</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description des huit (8) éléments demandés, mais il manque des détails dans quatre des éléments clés - 20 points</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description des huit (8) éléments demandés, mais il manque des détails dans cinq des éléments clés - 15 points</p>	40	



	<p>Le soumissionnaire a fourni une description des huit (8) éléments demandés, mais il manque des détails dans six des éléments clés - 10 points</p> <p>Le soumissionnaire a fourni une description des huit (8) éléments demandés mais il manque des détails dans sept (7) ou huit (8) des éléments clés - 0 point</p>		
DISPONIBILITÉ			
C.2	<p>Le soumissionnaire propose d'entreprendre des relevés dans les deux zones de relevé - zone de relevé 1 - mer des Salish et zone de relevé 2 - côte ouest de l'île de Vancouver - 5 points.</p>	5	
C.3.	<p>Le soumissionnaire doit indiquer la durée maximale de sa sortie de relevé.</p> <p>Durée minimale et maximale de la sortie de relevé, en fonction de la capacité du navire et des préférences de l'exploitant.</p> <p>Capacité à entreprendre des sorties de 15 jours ou plus - 5 points</p> <p>Capacité à entreprendre des sorties de 10 à 14 jours - 3 points</p> <p>Capacité à entreprendre des sorties < 9 jour - 0 point</p>	5	
EXPÉRIENCE			
C.4	<p>Le soumissionnaire doit décrire jusqu'à cinq projets réalisés au cours des cinq dernières années par son capitaine/exploitant de navires proposés. Les projets doivent avoir été d'une durée supérieure ou égale à 20 jours pour être admissibles.</p> <p>Un maximum de 4 points sera attribué à chaque projet en fonction de la répartition suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet en mer, sur un navire – 2 points - Relevés par transects linéaires sur la faune marine – 2 points - Jusqu'à concurrence de 5 projets. <p>Le soumissionnaire doit démontrer le respect de ce critère en remplissant la pièce jointe 4 de la partie 4, Liste des projets, ou en fournissant des renseignements équivalents. Si le soumissionnaire énumère plus de 5 projets, seuls les 5 premiers projets énumérés seront évalués.</p>	20	
C.5	<p>Le capitaine/exploitants de navires proposés par le soumissionnaire doivent avoir 6 ans ou plus d'expérience dans l'exploitation de navires sur la côte de la Colombie-Britannique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 point pour chaque année à partir de 6 ans - jusqu'à un maximum de 10 points. <p>Le soumissionnaire doit démontrer le respect de ce critère en remplissant la pièce jointe 3 de la partie 4, Liste d'expérience, ou en fournissant des renseignements équivalents.</p>	10	



CRITÈRES CONSTITUANT UN ATOUT		
C.6	<p>Le soumissionnaire doit démontrer que son navire répond aux critères constituant un atout suivants en fournissant les spécifications ou une photo.</p> <p>1) Le navire dispose d'une douche suffisante pour une personne – 5 points</p> <p>2) Le navire dispose de plus d'une plateforme d'observation d'une hauteur supérieure à 3 m au-dessus de la ligne de flottaison et offrant une vue dégagée de 0 à 90° sur un ou deux côtés du navire (p. ex. plateformes intérieures et extérieures) – 5 points.</p> <p>Le soumissionnaire doit démontrer le respect de ce critère en fournissant des spécifications.</p>	10
NOTE TOTALE (Note de passage = 54 points)		90



PIÈCE JOINTE 2 DE LA PARTIE 4

TABLEAU DES DÉTAILS DU NAVIRE

Le soumissionnaire doit remplir le tableau des détails du navire ou fournir des renseignements équivalents.

TABLEAU DES DÉTAILS DU NAVIRE	
Pour que son offre soit considérée comme étant recevable, le soumissionnaire doit fournir les détails suivants sur son navire :	
Nom du navire :	_____
Numéro officiel :	_____
Longueur, largeur, déplacement :	_____
Nom du capitaine/exploitant du navire pendant la période d'affrètement :	_____



PIÈCE JOINTE 3 DE LA PARTIE 4

LISTE D'EXPÉRIENCE

*Le soumissionnaire peut ajouter ou supprimer des tableaux de projets selon les besoins.

Expérience 1	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	
Critères applicables (O.3, C.5.)	
Expérience 2	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	



Critères applicables (O.3, C.5.)	
Expérience 3	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	
Critères applicables (O.3, C.5.)	
Expérience 4	
Client	
Durée des travaux	



(de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	
Critères applicables (O.3, C.5.)	
Expérience 5	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	
Critères applicables (O.3, C.5.)	



Expérience 6	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	
Critères applicables (O.3, C.5.)	
Expérience 7	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	



Critères applicables (O.3, C.5.)	
Expérience 8	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	
Critères applicables (O.3, C.5.)	
Expérience 9	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	



Critères applicables (O.3, C.5.)	
Expérience 10	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	
Critères applicables (O.3, C.5.)	



PIÈCE JOINTE 4 DE LA PARTIE 4

LISTE DES PROJETS

Projet 1	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	
Projet 2	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	



Projet 3	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	
Projet 4	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	



Projet 5	
Client	
Durée des travaux (de la date de début jusqu'à la date de fin)	
Description des travaux	



PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Certifications requises avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies dans le cadre de leur soumission.

5.1.1 Dispositions d'intégrité - Informations associées

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent fournir avec leur soumission, le cas échéant, le formulaire de déclaration disponible sur le site « <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html> »
Formulaires pour le site Web du régime d'intégrité [Formulaires concernant le Régime d'intégrité](#) à prendre en considération dans le processus d'approvisionnement.

5.2. Attestations supplémentaires requises avant l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous doivent être remplies et fournies avec la soumission, mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations requises n'est pas remplie et soumise comme demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai dans lequel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu rendra la soumission non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation des soumissions

En soumettant une offre, le soumissionnaire certifie que le soumissionnaire, et tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, ne sont pas nommés sur la liste du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi «Admissibilité limitée à soumissionner» (<https://www.canada.ca/en/employment-social-development/programs/employment-equity/federation-contractor-program.html#afed>) disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre du soumissionnaire si le soumissionnaire est une coentreprise, apparaît sur la liste « Admissibilité limitée du FCP à soumissionner » au moment de l'attribution du contrat.



5.2.2 Statut et disponibilité des ressources

Le soumissionnaire atteste que, si un contrat lui est attribué à la suite de la demande de soumissions, chaque personne proposée dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux tel que requis par les représentants du Canada et au moment spécifié dans la demande de soumissions ou convenu avec Représentants du Canada. Si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'une personne nommée dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualifications et une expérience similaire. Le soumissionnaire doit informer l'autorité contractante de la raison du remplacement et fournir le nom, les qualifications et l'expérience du remplaçant proposé. Aux fins de la présente clause, seules les raisons suivantes seront considérées comme indépendantes de la volonté du soumissionnaire : décès, maladie, congé de maternité et parental, retraite, démission, congédiement motivé ou résiliation d'un accord pour défaut.

Si le soumissionnaire a proposé une personne qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de cette personne de proposer ses services en rapport avec les travaux à exécuter et de soumettre son curriculum vitae au Canada. . Le soumissionnaire doit, à la demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de l'autorisation donnée au soumissionnaire et de sa disponibilité. Le non-respect de la demande peut entraîner la non-conformité de la soumission.

5.2.3 Études et expérience

Clause du Guide des CCUA de TPSGC [A3010T](#) (2010-08-16) Études et expérience.



PARTIE 6 – CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Titre : Navires capables d'effectuer des relevés dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver

6.1 Exigence de sécurité

6.1.1 Il n'y a aucune exigence de sécurité applicable au contrat.

6.2 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

6.3 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés « sur demande », au moyen d'une autorisation de tâche (AT). Les travaux décrits dans cette AT doivent être conformes à la portée du contrat.

6.3.1 Processus d'autorisation des tâches

6.3.1.1 Le responsable technique fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen d'un projet d'autorisation de tâche en remplissant le formulaire figurant à l'annexe « D »,

6.3.1.2 L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

6.3.1.3 The L'entrepreneur doit fournir au responsable technique, dans les trois (3) jours ouvrables suivant la réception de l'ébauche d'autorisation de tâche, le prix total proposé pour l'exécution de la tâche et une ventilation de ce prix, établi conformément à la base de paiement précisée dans le contrat. La proposition de prix de l'entrepreneur doit être préparée selon les tarifs précisés dans le contrat.



6.3.1.4 L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par responsable technique. Il convient que tous les travaux réalisés avant la réception de cette autorisation de tâches seront effectués à ses propres risques.

6.3.2 Limite d'autorisation de tâches

L'autorité contractante peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à concurrence de la valeur maximale du contrat. Les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

6.3.3 Garantie minimale des travaux – Tous les travaux – d'autorisations de tâches

6.3.3.1 Dans cette clause,

« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat (taxes applicables non comprises); et « valeur minimale du contrat » signifie 3 %

6.3.3.2 Canada's vertu du présent contrat, le Canada est tenu de demander des travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat ou, à son choix, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 6.3.3.3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.

6.3.3.3 Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.

6.3.3.4 Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

6.4 Clauses et conditions standard

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont énoncées dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat de SPAC / TPSGC



[Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](#) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1 Conditions générales

[2010B](#) (2022-12-01) Conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Les conditions générales 2010B sont modifiées comme suit :

À la section 12 Frais de transport

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 13 Responsabilité du transporteur

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

À la section 18 Confidentialité

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

Insérer la section : « 36 Responsabilité »

« L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat. »

À la section 06 Contrats de sous-traitance

Supprimer : les alinéas 1, 2, et 3 au complet

Insérer : « L'entrepreneur peut confier en sous-traitance la fourniture des biens ou des services qu'il sous-traite normalement. La sous-traitance n'a pas pour effet de dégager l'entrepreneur de ses obligations en vertu du contrat, ni d'imposer, au Canada des responsabilités envers un sous-traitant. Dans tous les contrats de sous-traitance, l'entrepreneur convient d'obliger les sous-traitants à respecter les mêmes conditions que celles auxquelles il est soumis en vertu du contrat, à moins que l'autorité contractante consente à ce qu'il en soit autrement. Cela exclut les exigences du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi qui ne s'appliquent qu'à l'entrepreneur. »

À la section 19 Droits d'auteur

Supprimer : Au complet

Insérer : « Supprimé »

6.5. Durée du contrat

6.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 31 décembre 2024 inclusivement



6.5.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus une (1) période supplémentaire de quinze (15) mois, selon les mêmes conditions.

L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins quinze (15) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

6.6. Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Environnement et Changement Climatique Canada

Division des Acquisitions et marchés

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le contrat est :

Nom : _____

Titre : _____

Organisation : _____

Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____



Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

6.7 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut, en ce qui concerne le fait d'être un ancien fonctionnaire recevant une pension en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), l'entrepreneur a convenu que cette information sera publiée sur les sites Web du ministère dans le cadre des rapports de divulgation proactive publiés, conformément à l'Avis sur la politique sur les marchés : 2012-2 du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

6.8 Paiement

6.8.1 Base de paiement : Autorisations de tâches individuelles

L'entrepreneur sera payé pour les travaux décrits dans l'autorisation de tâches (AT) autorisée, conformément à la base de paiement à l'annexe « B ».

La responsabilité du Canada envers l'entrepreneur en vertu de l'AT autorisée ne doit pas dépasser la limitation des dépenses indiquée dans l'AT autorisée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ou du prix des travaux précisés dans toute AT autorisée découlant de tout changement à la conception, ou de toute modification ou interprétation des travaux, ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés, par écrit, par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.8.2 Frais de déplacement et de subsistance autorisés

Le Canada ne remboursera pas les frais de déplacement ou de subsistance liés à l'exécution des travaux.

6.8.3 Limite des dépenses – Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

6.8.3.1 La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de _____ \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.



6.8.3.2 Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.

6.8.3.3 L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme

- a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
- b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
- c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

6.8.3.4 If Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

6.9 Méthode de paiement – Paiement mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

6.10 Contrôle du temps

Le temps facturé et l'exactitude du système d'enregistrement du temps de l'entrepreneur peuvent faire l'objet d'une vérification par le Canada, avant ou après que l'entrepreneur ait été payé. Si la vérification est effectuée après le paiement, l'entrepreneur devra rembourser, à la demande du Canada, tout paiement en trop.

6.11 Instructions relatives à la facturation



6.11.1 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés. Chaque facture doit être appuyée par :

- a. une copie des feuilles de temps pour corroborer le temps de travail réclamé;

6.11.2 Les factures doivent être distribuées comme suit :

- a. Une (1) copie électronique doit être envoyée à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

6.12 Attestations

6.12.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

6.13 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Colombie-Britannique et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.14 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- (a) les articles de la convention;
- (b) 2010B les conditions générales - services professionnels (complexité moyenne) (2022-12-01)
- (c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- (d) l'Annexe B, Base de paiement;
- (e) l'Annexe C, Assurance
- (f) l'Annexe D, Formulaire d'autorisation de tâche.;
- (g) l'annexe E – Exposé sur la sécurité à bord des navires sous contrat;
- (h) l'annexe F – Compte rendu sur la sécurité à bord des navires sous contrat;



- (i) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*) (*si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le _____ » ou « modifiée le _____ » et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

6.15 Exigences en matière d'assurance - Exigence spécifique

L'entrepreneur doit se conformer aux exigences en matière d'assurance précisées à l'annexe C. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance requise pendant la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat ni ne la réduit.

L'entrepreneur est responsable de décider si une couverture d'assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour assurer le respect de toute loi applicable. Toute couverture d'assurance supplémentaire est aux frais de l'entrepreneur et pour son propre bénéfice et protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance attestant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les entrepreneurs établis au Canada, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire des affaires au Canada, cependant, pour les entrepreneurs établis à l'étranger, la couverture doit être souscrite auprès d'un assureur avec un A.M. Meilleure note pas moins de « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée conforme de toutes les polices d'assurance applicables.

6.16 Règlement des différends

Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête sur les travaux pendant et après l'exécution du contrat.

Les parties conviennent de se consulter et de coopérer dans la poursuite du contrat et d'informer rapidement l'autre ou les autres parties et de tenter de résoudre les problèmes ou les différends qui pourraient survenir.

Si les parties ne peuvent résoudre un différend par la consultation et la coopération, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le différend.

Les options de services de règlement extrajudiciaire des différends se trouvent sur le site Web d'achat et de vente du Canada sous la rubrique « [Règlement des différends](#) ».



ANNEXE A

ÉNONCÉS DES TRAVAUX

Par la présente, l'entrepreneur convient de ce qui suit :

TITRE

Navires capables d'effectuer des relevés dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver

1. CONTEXTE

Le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a besoin de navires, y compris un équipage opérationnel, pour effectuer des relevés par navire des oiseaux marins dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Les objectifs du projet sont de recueillir des renseignements quantitatifs sur la répartition et l'abondance des oiseaux marins (c.-à-d. des renseignements de référence) au cours des quatre saisons dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver. Les renseignements de référence concernant la répartition et l'abondance en mer de multiples espèces d'oiseaux marins, y compris les espèces inscrites au titre de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP), dans la mer des Salish et sur la côte ouest de l'île de Vancouver ne sont pas bien compris. En utilisant des relevés par transects linéaires à bord de navires pour recueillir des renseignements sur les oiseaux marins au cours de multiples années et saisons, il est possible d'obtenir des données de référence quantitatives sur les oiseaux marins. Ces renseignements serviront à informer de multiples processus de prise de décisions en matière de gestion et de conservation fondés sur des données probantes, notamment la définition des zones importantes pour les oiseaux et l'amélioration de l'intervention et de la préparation en cas d'urgence.

2. OBJECTIF

ECCC a besoin d'un entrepreneur qui dispose des navires et de l'expérience nécessaires pour :

1. Réaliser des relevés par transects linéaires effectués à partir d'un navire pendant de multiples saisons dans la mer des Salish et près de la côte ouest de l'île de Vancouver.
2. Gérer toutes les activités opérationnelles et de sécurité du navire pendant les relevés en mer afin de permettre aux scientifiques à bord de se concentrer sur leur travail.

3. LES TRAVAUX

Les relevés effectués à partir d'un navire nécessitent une navigation le long de lignes de transects fixes et prédéterminées à une vitesse constante de 8 à 10 nœuds, les relevés devant être effectués pendant les heures de clarté dans des conditions excellentes à modérées (c.-à-d., généralement des vents de moins de 25 nœuds ou inférieurs à 5 sur l'échelle de Beaufort). Les navires sont tenus de rester à moins de 50 m de la ligne de transect, sauf dans les situations de fort courant ou de marée ou en cas de préoccupations en matière de navigation. Le capitaine/exploitant du navire est tenu de travailler efficacement et de profiter des périodes de beau temps et des heures de clarté pour effectuer les relevés prévus. En règle générale, d'un à trois observateurs en mer d'ECCC (jusqu'à quatre à des fins de formation) travailleront et vivront à bord du navire, en y passant la nuit. Bien que la durée totale par saison des relevés soit d'environ 20 jours sur une période de 2 mois par zone de relevé, sans compter les jours de mauvais temps, la durée de chaque sortie dépendra en partie des conditions météorologiques, des capacités des navires et des heures de jour pendant le relevé.



4. ZONES DE RELEVÉ

Deux zones de relevé sont visées : 1) la mer des Salish et; 2) la côte ouest de l'île de Vancouver.

Zone de relevé 1

La mer des Salish :

La zone de la mer des Salish comprend le côté canadien de l'est du détroit de Juan de Fuca, les îles Gulf et le détroit de Georgia au nord jusqu'à environ Campbell River, y compris les bras de mer continentaux.

Zone de relevé 2

Côte ouest de l'île de Vancouver :

La zone de la côte ouest de l'île de Vancouver comprend le centre et l'ouest du détroit de Juan de Fuca, l'embouchure du détroit de Juan de Fuca et de la frontière avec les eaux américaines jusqu'au nord de la péninsule Brooks, et jusqu'à une distance maximale de 40 kilomètres au large. La distance relevée au large est généralement de 30 km, et ne dépasse pas 40 km. Les bras de mer et les détroits de la côte ouest de l'île de Vancouver sont inclus (p. ex. la baie Barkley).

5. SAISONS

Les relevés auront lieu quatre fois par an (c.-à-d. une fois par saison); l'engagement en matière de service total estimé par période planifiée de relevé saisonnier est d'environ 20 jours pour chaque zone de relevé, en excluant les jours de mauvais temps. En général, les saisons 2 et 3 nécessitent 16 à 25 jours, y compris les jours de mauvais temps, pour chaque zone de relevé. Les saisons 1 et 4 nécessitent généralement 25 à 30 jours, y compris les jours de mauvais temps, pour chaque zone de relevé. Les relevés saisonniers doivent être réalisés sur une période de deux mois, tout en reconnaissant que les conditions météorologiques peuvent limiter la réalisation des relevés pendant certaines saisons.

Saison 1 – Besoin facultatif

La saison de relevé d'hiver est définie comme allant de février à mars.

Saison 2 – Besoin ferme

La saison de relevé de printemps est définie comme allant de mai à juin.

Saison 3 – Besoin ferme

La saison de relevé d'été est définie comme allant d'août à septembre.

Saison 4 – Besoin ferme

La saison de relevé d'automne est définie comme allant de fin octobre à décembre.

6. EXIGENCES DE L'ENTREPRENEUR

L'entrepreneur doit disposer d'un navire et capitaine/d'exploitants de navire pour la zone de relevé applicable et la saison où les travaux doivent être effectués.

6.1 Capitaine/Exploitant de navire :

- La propriété d'un navire avec une immatriculation et une assurance valides conformes à l'annexe C, Exigences en matière d'assurance.
- Le navire et l'équipage doivent être basés dans la région du relevé (la mer des Salish ou la côte ouest de l'île de Vancouver), et être disponibles conformément aux horaires prévus pour la période où le travail doit être effectué. Les emplacements du début et de la fin des



relevés de la mer des Salish et de la côte ouest de l'île de Vancouver doivent être situés dans la zone de relevé ou à une distance d'une demi-journée (1/2) de déplacement de la zone. Le personnel et les entrepreneurs d'ECCC doivent embarquer et débarquer du navire dans la zone de relevé ou à une distance d'une demi-journée (1/2) de déplacement de la zone.

- Le Capitaine/exploitant de navire doit avoir une expérience appréciable (au moins cinq ans) et une connaissance approfondie des eaux de la mer des Salish ou de la côte ouest de l'île de Vancouver.
- Le Capitaine/exploitant de navire doit posséder toutes les certifications valides requises pour exploiter les navires qui seront utilisés, comme l'exige Transports Canada.
- Le Capitaine/exploitant de navire doit avoir les qualifications nécessaires (minimum de cinq ans) et une connaissance avérée des dangers de la navigation dans les zones de relevé, y compris la connaissance des dangers de la navigation, la connaissance des conditions météorologiques locales et des prévisions, et la capacité de faire les évaluations nécessaires pour éviter l'exposition à des conditions d'exploitation extrêmes, dans la mesure du possible.
- Le Capitaine/exploitant de navire doit avoir accès à un système de navigation approprié et être capables d'entreprendre des transects en ligne droite dans la zone de relevé en utilisant des coordonnées GPS, et de contrôler autant que possible le balancement de la proue du navire lorsqu'il se déplace le long des lignes de transect.
- Dans la limite du raisonnable, être prêt à se rendre aux emplacements des relevés et à en revenir par mauvais temps afin d'être positionné de façon à réaliser les relevés lors des périodes de temps modéré et bon.
- Le Capitaine/exploitant et l'équipage doivent se conformer à toutes les lois et lignes directrices fédérales et provinciales pertinentes.
- Le navire affrété et tous les membres de l'équipage doivent se conformer au [Règlement sur les mammifères marins du Canada](#) en ce qui concerne l'exploitation du navire et les distances minimales requises par rapport aux mammifères marins.
- Mettre en place un environnement où « si vous voyez quelque chose, signalez-le » pour le personnel d'ECCC, les entrepreneurs et les membres de l'équipage du navire afin de discuter de la sécurité à bord du navire et d'en faire une priorité. Il faut notamment pour cela offrir un exposé sur la sécurité pour l'ensemble du personnel et des entrepreneurs d'ECCC lors de la première montée à bord du navire et une discussion de compte rendu sur le voyage concernant tous les points à améliorer, y compris les améliorations possibles en matière de sécurité à la fin d'un relevé. Voir l'annexe E, Exposé sur la sécurité à bord des navires sous contrat et l'annexe F, Compte rendu sur la sécurité à bord des navires sous contrat.
- Se conformer aux exigences d'ECCC relatives à la COVID-19 en tout temps lors d'un relevé à bord du navire. Les exigences d'ECCC peuvent changer au fil du temps, mais elles comprennent actuellement l'assainissement deux fois par jour des surfaces fréquemment touchées, le port de masques N95 dans tous les espaces partagés du navire, et lorsque la distanciation physique de 2 m ne peut être maintenue.

6.2 Navire :

L'entrepreneur doit exécuter les travaux à bord d'un navire mécaniquement sain, en parfait état de navigabilité, équipé d'un équipement de sauvetage facilement accessible, doté d'un équipage adéquat et entièrement conforme à la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#) (L.C. 2001, ch. 26)

- Le navire doit être d'une taille et d'une capacité suffisantes et être doté de l'équipement nécessaire pour être exploité en toute sécurité dans les eaux et les conditions météorologiques régionales.
- Le navire doit être entièrement équipé de systèmes de sécurité, d'électronique et de navigation modernes, y compris un système d'identification automatique.
- Le navire doit détenir une certification valide de Transports Canada pour l'utilisation prévue



du navire dans le cadre des relevés.

- Le navire doit fournir une eau potable et sécuritaire pour la consommation.
- Le navire doit fournir l'espace et les zones de travail nécessaires aux observateurs d'oiseaux.
- Le navire doit fournir des équipements de cuisine pour permettre la préparation de repas à bord du navire, y compris un réfrigérateur, un évier de cuisine et des éléments de cuisson.
- Le navire doit fournir des logements convenables pour le personnel responsable du relevé, avec un espace suffisant pour que jusqu'à trois employés ou entrepreneurs d'ECCC, en plus de l'équipage du navire, puissent dormir en maintenant une distance physique de 2 m.
- Le navire doit être équipé d'une toilette marine en bon état de fonctionnement.
- Le navire doit disposer d'une plateforme d'observation située à au moins 3 m au-dessus de la ligne de flottaison. La plateforme doit être : 1) couverte et munie de garde-corps (ou autre), permettant des observations ouvertes et avec une vue dégagée à 0° en avant et jusqu'à 90° sur un ou deux côtés du navire, ou 2) une plateforme d'observation intérieure permettant des observations avec une vue dégagée à travers une vitre à 0° en avant et jusqu'à 90° sur un ou deux côtés du navire. Pour les plateformes ouvertes, les garde-corps doivent être modifiables pour protéger les observateurs du vent et des embruns, ou être en matériau solide (p. ex. métal ou fibre de verre). Pour les plateformes intérieures, les fenêtres d'observation à 0° en avant et jusqu'à 90° doivent être équipées d'essuie-glaces fonctionnels.
- Toutes les plateformes d'observation doivent pouvoir être utilisées en toute sécurité relativement aux radars, que ce soit en désactivant le radar ou en plaçant le radar à une distance sécuritaire de la plateforme. Le chargé de projet peut demander des preuves de la distance ou de l'exploitation sécuritaire.
- Le navire doit convenir aux services prévus et être adéquat en vertu des dispositions de TP 1332 et des normes ABYC/ISO <https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/normes-construction-petits-batiments-2010-tp-1332-f> en ce qui concerne la catégorie de service, et les acceptations doivent toutes faire référence à la même catégorie de conception que le service prévu, ou à une catégorie supérieure.

L'entrepreneur doit respecter les exigences suivantes pour ce contrat :

1. L'entrepreneur doit se conformer à toutes les exigences du *Code canadien du travail* : <https://laws.justice.gc.ca/fra/lois/l-2/index.html>.
2. ECCC a une politique de tolérance zéro à l'égard de la violence et du harcèlement en milieu de travail. L'entrepreneur doit contribuer à l'établissement d'un lieu de travail sûr à bord du navire, exempt de harcèlement, de discrimination et de violence.

7. CONTRIBUTION DU CANADA

Le SCF fournira à l'ensemble du personnel d'ECCC des équipements de sécurité et de communication, comme des appareils inReach et des téléphones satellites, ainsi que les équipements connexes. Le SCF travaillera avec l'entrepreneur pour établir le plan de relevé, en prenant avec lui des décisions concernant le début du relevé, sa durée et les priorités. Compte tenu de la nature du travail, on s'attend à ce que des discussions entre le SCF et l'entrepreneur aient lieu quotidiennement pendant la période de relevé. ECCC fournira également des détails concernant les exigences en matière d'atténuation des risques liés à la COVID-19 et fournira un exposé sur la COVID-19 à bord du navire au début du voyage.

8. ACCEPTATION

Tous les travaux effectués par l'entrepreneur seront soumis à l'examen du SCF. Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction du SCF. Le responsable technique acceptera les travaux au nom du SCF.



L'entrepreneur ne doit pas divulguer de tels renseignements sans l'autorisation écrite du Canada.

9. REMPLACEMENT

9.1. Navire :

L'entrepreneur doit remplacer le navire en cas de panne d'équipement ou mécanique ou de problème de sécurité. Si un navire tombe en panne pendant les travaux, l'entrepreneur doit le réparer dans un délai de deux (2) jours civils ou fournir un navire de remplacement dans un délai de cinq (5) jours civils; ce navire doit répondre aux exigences relatives aux navires définies à l'article 6 (Exigences) ainsi qu'à l'appendice 1 de l'annexe A, Affrètement du navire – Contrat.

Le responsable technique doit approuver le navire de remplacement.

9.2. Capitaine/exploitant du navire :

Si le capitaine ou l'exploitant du navire n'est pas en mesure d'exécuter les travaux en raison d'une maladie, d'une blessure ou d'autres circonstances imprévues, l'entrepreneur doit fournir un autre capitaine/exploitant de navire dans un délai de cinq (5) jours civils, qui répond aux exigences relatives au capitaine/exploitant du navire définies à l'article 6 (Exigences).

Le responsable technique doit approuver le remplacement du capitaine/de l'exploitant du navire.



PIÈCE JOINTE 1 : ANNEXE A

CONDITIONS D'AFFRÈTEMENT DES NAVIRES

1. Le navire doit être conforme aux exigences suivantes :
 - a. il doit bien tenir la mer;
 - b. le moteur doit être en bon état de fonctionnement, et tous les mécanismes et l'équipement doivent être en bon état.
2. L'entrepreneur doit garder et maintenir le navire, les moteurs, les mécanismes et l'équipement, en bon état pour la durée du contrat, et doit payer pour tous les travaux nécessaires de réparation, de renouvellement et d'entretien.
3. L'entrepreneur doit :
 - a. indemniser le Canada et le tenir exempt de toute réclamation pour cause de perte ou de dommage au navire ou à tout autre propriété, aux moteurs, mécanismes ou équipement, découlant de l'affrètement, ainsi que pour des blessures ou des dommages aux biens de toutes les personnes à bord du navire, à l'exception de toutes blessure ou dommage à la propriété des employés ou des agents du Canada;
 - b. s'assurer que les opérations seront exécutées seulement par les représentants dûment autorisés du Canada, nommés par le responsable technique;
 - c. s'assurer que les vêtements de flottaison individuels approuvés sont facilement accessibles à tout moment pour les personnes à bord;
 - d. s'assurer que l'usage ou la possession de drogues illégales ou d'alcool sont prohibés. Si l'on découvre qu'un membre de l'équipage était sous l'influence de ces produits pendant l'exercice de ses fonctions, ce sera la cause pour la résiliation du contrat pour inexécution.
4. Si le navire est hors service ou n'est pas en état de marche, ou s'il est désarmé sans le consentement du Canada, alors le Canada ne sera pas tenu responsable du paiement relatif à l'engagement du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada pourra résilier immédiatement le contrat pour inexécution.



5. Si l'un ou l'autre mécanisme ou équipement nécessaire au fonctionnement efficace du navire aux fins du contrat n'est pas en bon état de fonctionnement pendant une durée quelconque, alors le paiement relatif à l'engagement cessera pendant le temps perdu, et si, au cours du voyage, la vitesse est réduite à la suite d'une défectuosité ou d'une panne de toute partie de la coque, des machines ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de l'engagement. Le Canada sera le seul juge des capacités du navire.
6. Si le navire ne peut fonctionner en toute sécurité dans la zone de travail à cause des conditions maritimes ou atmosphériques, selon une entente entre le représentant de l'entrepreneur et celui du Canada, l'affrètement pour la journée sera résilié et un paiement au prorata sera versé à l'entrepreneur pour la période visée par les travaux, conformément aux conditions du contrat.
7. Si les détails fournis par l'entrepreneur et précisés dans le contrat sont incorrects ou prêtent à confusion, le Canada pourra, à sa discrétion, résilier le contrat pour inexécution.



ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

À insérer au moment de l'attribution du contrat.



ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

Assurance responsabilité en matière maritime

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la [Loi sur la responsabilité en matière maritime](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement concernant les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Environnement et Changement climatique Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'entrepreneur fournira à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours avant l'annulation de la police ou tout autre changement à la police d'assurance.
 - d. Responsabilité réciproque et séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1985, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné conformément à la police d'assurance, l'assureur doit



communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

*Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

*Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou



ANNEXE D

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES (AT)

FORMULAIRE D'AUTORISATION DE TÂCHES			
Entrepreneur :			
Numéro du contrat :		Date :	
Numéro de l'autorisation de tâches :		Zone de relevé :	
Saisons :			
Demande d'autorisation de tâches			
Description des travaux à exécuter et liste des produits livrables :			
Période des services		De :	Au :
Coût estimatif			
Taux	Heures/jours estimés (moy.)	Prix (B)	Total (A*B)
Taux journalier			
Taux des heures supplémentaires			
Taux journalier en disponibilité - port d'attache			
Taux journalier en disponibilité - autre port			
Prix total :			
Taxes applicables			
Prix total (y compris les taxes applicables)			
Signataires autorisés			
	Nom et titre de la personne autorisée à signer	Signature	Date
Entrepreneur			
Signataire autorisé du client			
Responsable du contrat			



Base de paiement et facturation

Conformément à l'annexe « Base de paiement » du contrat.

Les paiements seront effectués à la réception de factures mensuelles détaillées pour les services rendus, sous réserve de leur pleine acceptation par le chargé de projet. Le total des paiements ne doit pas dépasser le total général.

Les factures doivent être envoyées au chargé de projet.



ANNEXE E

EXPOSÉ SUR LA SÉCURITÉ À BORD DES NAVIRES SOUS CONTRAT

Cette liste de vérification est destinée à servir de registre permanent démontrant que le personnel et les entrepreneurs d'ECCC ont reçu un exposé exhaustif sur la sécurité lors de l'embarquement sur un navire sous contrat, pour chaque voyage, et qu'ils ont eu l'occasion de discuter et de poser des questions. Les formulaires remplis doivent être sauvegardés dans les dépôts du projet.

L'exploitant du navire doit fournir ce qui suit :

- Description des dangers et risques généraux à bord du navire
- Emplacement et utilisation de tous les dispositifs de protection contre les incendies (p. ex. extincteurs, couvertures anti-feu, systèmes d'extinction au CO₂)
- Emplacement et utilisation des vêtements de flottaison individuels (VFI) à bord du navire.
- Procédures d'urgence pour les personnes à la mer et attentes relatives aux autres urgences (p. ex. incendie, brèche dans la coque, conditions météorologiques).
- Postes de rassemblement en cas d'urgence
- Communications d'urgence, y compris l'utilisation de téléphones satellites, des appareils inReach, de la radio VHF et de la radiobalise de localisation des sinistres (RLS).
- Emplacement et contenu des trousse de premiers soins
- Règles relatives au tabac
- Déploiement et utilisation du radeau de sauvetage d'urgence, le cas échéant.
- Les zones dangereuses du navire auxquelles seul l'équipage peut accéder, le cas échéant.
- Les procédures de cuisson, l'utilisation du combustible de cuisson et les procédures d'arrêt de l'alimentation en combustible, le cas échéant.

Le personnel d'ECCC doit fournir ce qui suit :

- Le personnel d'ECCC examinera le plan de mise en œuvre du projet (p. ex. les pratiques de sécurité relatives à la COVID-19) en utilisant la version écrite pour un examen exhaustif des attentes, avec la possibilité de poser des questions.
- Le cas échéant, indiquer l'emplacement des EPI aux fins d'accès et de réapprovisionnement.
- Lorsque des vêtements de survie sont nécessaires, les employés d'ECCC doivent confirmer qu'ils savent où se trouvent leurs vêtements de survie personnels et comment les utiliser. Si les vêtements de survie n'ont pas été enfilés par chaque membre du personnel d'ECCC au cours des trois derniers mois, ils doivent le faire à bord du navire.
- Lorsque des combinaisons de survie sont nécessaires, le personnel d'ECCC doit confirmer que chaque vêtement de survie personnel a été inspecté au cours des trois derniers mois, y compris la fermeture éclair.
- Le personnel d'ECCC doit confirmer à l'équipage du navire que tout le personnel d'ECCC doit porter un VFI sur les ponts du navire, y compris lors de l'embarquement et du débarquement.

Nom du navire

Capitaine du navire

Nom du projet ECCC

Nom du chef de projet
sur le terrain d'ECCC

Signature du chef de projet
sur le terrain d'ECCC

Date





ANNEXE F

COMPTE RENDU SUR LA SÉCURITÉ À BORD DES NAVIRES SOUS CONTRAT

Ce document est destiné à servir de registre permanent démontrant que le personnel d'ECCE et les entrepreneurs, le cas échéant, ont tenu une discussion axée sur la sécurité à la fin du voyage à bord d'un navire sous contrat. Les formulaires remplis doivent être sauvegardés dans les dépôts du projet.

1. État du navire et de l'équipement – indiquez l'état général, ainsi que tout détail particulier (p. ex. équipement de sécurité difficile d'accès, équipement périmé ou en mauvais état, défaillance de l'équipement).

2. Exploitation du navire – le navire a-t-il été exploité en toute sécurité par l'équipage? Sinon, veuillez fournir des détails.

3. Autres dangers ou préoccupations non liés au navire ou à l'équipage, comme la proximité de mammifères marins, des quais non sécurisés ou d'autres personnes.

4. Équipement de sécurité d'ECCE nécessitant une attention ou une amélioration, notamment les VFI, les dispositifs d'urgence, les vêtements de survie, etc.

5. Communications interpersonnelles Des préoccupations relatives au [Code canadien du travail](#) (p. ex. harcèlement, discrimination) ont-elles été soulevées?

Page 60 of 61



6. Le plan de mise en œuvre du projet relatif à la COVID-19 a-t-il été suivi par le personnel et les entrepreneurs? Veuillez également noter les points à améliorer à l'avenir.

Nom du navire

Capitaine du navire

Nom du projet ECCC

Nom du chef de projet
sur le terrain d'ECCC

Signature du chef de
projet sur le terrain d'ECCC

Date

Noms des autres membres du personnel d'ECCC